

CHARTRE DU RÉSEAU D'ENTREPRISES SOCIALES, ASBL

(VERSION 2013)



PRÉALABLE

Le R.E.S. est un réseau pluraliste composé d'entreprises d'économie sociale qui visent la création d'emplois durables et la promotion de la participation des travailleurs dans la société. A ces fins, les entreprises membres du réseau cherchent à entreprendre autrement.

1. Nos options de base

- 1 Nous, membres du RES, visons la création et le maintien de l'emploi à travers une activité économique de production de biens et/ou de services. Nous donnons la priorité d'occupation aux personnes éloignées du marché du travail, voire précarisées.
- 2 La participation des travailleurs à la gestion et à la prise de décisions est privilégiée au sein de leur entreprise, qui développe un fonctionnement démocratique.
- 3 A cette fin, nos entreprises mettent en place un processus de formation continue qui vise en outre à favoriser la citoyenneté des travailleurs.
- 4 Nos entreprises et nos travailleurs refusent la logique de sélection qui pousse à l'éviction systématique du moins productif.
- 5 Nos entreprises favorisent les personnes et le travail par rapport au capital dans la répartition des revenus. Les bénéfices seront prioritairement affectés aux buts sociaux de l'entreprise et /ou au lancement de nouveaux projets empreints de solidarité.
- 6 Nos entreprises ne favorisent pas prioritairement un « avoir plus », mais un « être mieux ». En ce sens, elles visent à la satisfaction des besoins des travailleurs et elles refusent toute pratique conduisant à l'exploitation de l'homme par l'homme.

2. Nos critères de fonctionnement

- 1 L'entreprise sociale concrétise ses options de bases par des contrats de travail stables sur base d'une démarche volontaire des travailleurs.
- 2 Avant de procéder à un licenciement, l'entreprise sociale épuise les solutions alternatives et met en oeuvre toute sa créativité.
- 3 Dans les limites de la rentabilité économique et du bien-être au travail, l'entreprise sociale privilégie la haute intensité de main d'œuvre.
- 4 L'entreprise sociale reconnaît la nécessité d'un bénéfice pour atteindre ses objectifs. Celui-ci ne demeure cependant qu'un instrument au service de ses options de base.
- 5 L'entreprise sociale reconnaît la nécessité d'un bénéfice pour atteindre ses objectifs. Celui-ci ne demeure cependant qu'un instrument au service de ses options de base.
- 6 Chaque année, en concertation avec ses travailleurs, l'entreprise sociale évaluera la pertinence des moyens mis en oeuvre pour atteindre ses objectifs.